



SAINT-DONAT
SUR L'HERBASSE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

PRESENTS : BILLON Florian , BOISSY Pierre, CANET Gérard, CHALEMBEL Jean-Marie, CHALEON Aimé, CHANAS Gislhaine, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, GUILLIAUMET Isabelle, JOUVIN Christine, LORIOT Fabrice, MANLHIOT Marie-Pierre, MICHEL François, MURAT Anick, MOUNIER-VEHIER Gilbert, POULENARD Gabrielle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES : BARRET Pierre (pouvoir à Jean-Marie CHALEMBEL), BAILLET Alexandre (pouvoir à Isabelle GUILLAUMET), DEGROOTE Jacqueline (pouvoir à Gislhaine CHANAS), FOULHOUX Jocelyne (pouvoir à G MOUNIER-VEHIER), MONTALIBET Cassilda (pouvoir à Fabrice LORIOT), REVELLO Denis (pouvoir à Anik MURAT), VIETTI Isabelle (pouvoir à I VOLOZAN-FERLAY), ,

ABSENTS : EDELINE Joëlle, VEYRAT René, VIGOUROUX Pascale

Secrétaire de séance : Claude FOUREL

<p align="center">Episode neigeux novembre 2019 – autorisation de remboursement des dépenses engagées par les élus et / ou personnels (n°2019-191)</p>

L'épisode neigeux survenu les 14 et 15 novembre dernier sur le nord Drôme, a créé un contexte de situation de crise sur la commune de Saint Donat, qui s'est étalé sur près d'une semaine.

Devant l'urgence de la situation et afin de venir en aide aux populations, certains élus ou agent municipaux ont du engager des dépenses à titre personnel, qu'il convient de rembourser.

Ces dépenses ont été les suivantes :

- G Mounier Vehier : denrées alimentaires pour la cellule d'accueil, pour un montant de 108.25 €
- J Foulhoux : denrées alimentaires pour la cellule d'accueil et seniors isolés, pour un montant de 149.40 €
- E Bugnazet : carburant SP98 pour groupe électrogène accueil mairie, pour un montant de 55.69 €
- P Verdonne : carburant Gazole pour groupe électrogène Station d'Épuration, pour un montant de 135.47 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE du remboursement des sommes visées ci-dessus aux personnels et élus ayant avancé des dépenses sur leurs fonds personnels :

- G Mounier Vehier : 108.25 €
- J Foulhoux : 149.40 €
- E Bugnazet : 55.69 €
- P Verdonne : 135.47 €

**Réseaux – renforcement électrique (poste Menistrol)
(2019-192)**

Afin d'assurer la desserte de la zone du quartier Les Veyrats, le SDED (Syndicat Départemental d'Electrification de la Drôme) peut intervenir pour renforcer le réseau basse tension, à partir du poste MENISTROL

S'agissant d'un projet de développement du réseau de distribution publique, aucune participation financière de la commune n'est requise.

Néanmoins, elle doit en approuver le principe et le plan de financement comme suit :

Dépense prévisionnelle (dont 1 633.62 € frais de gestion) :	34 305.95 € HT
Financements SDED :	34 305.95 €
Participation communale :	0.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts, et la convention de concession entre le SDED et EDF,

APPROUVE le plan de financement, étant précisé qu'aucun montant ne reste à la charge de la collectivité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

**FINANCES – Budget annexe assainissement, autorisation
d'écriture sur un emprunt soldé
(2019 – 193)**

Mme la Trésorière a informé la commune d'une écriture résiduelle dans ses comptes, concernant un emprunt aujourd'hui soldé (pour la collectivité comme pour la banque), pour un montant de 747.65 € au chapitre 16.

Ce solde provient vraisemblablement d'une mauvaise répartition initiale entre intérêts et capital de l'emprunt.

Afin d'apurer ce résiduel, il convient d'autoriser la trésorerie municipale à débiter le compte 1641 et créditer le compte 1068, pour un montant de 747.65 €

Cette autorisation n'entraîne pas d'écriture côté commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE les écritures comptables sur le budget annexe de l'assainissement, permettant de solder l'emprunt telles que ci-dessus,

AUTORISE à cette fin Mme la Trésorière municipale à débiter le compte 1641 et créditer le compte 1068, pour un montant de 747.65 €.

**FINANCES – Décision Modificative n°3 budget annexe de l'assainissement
(2019 – 194)**

Il convient que le Conseil Municipal se prononce par délibération sur une Décision Modificative n°3 au Budget Annexe de l'Assainissement, dite DM3-2019.

Il s'agit d'ajuster sur ce budget les chapitres de la section d'exploitation : 011, 012, 65, 66, 67 et 022, afin de permettre les dernières écritures sur l'exercice 2019.

Ainsi, les écritures budgétaires peuvent être synthétisées de la manière suivante :

EXPLOITATION		RECETTES	DEPENSES
002	<i>résultat reporté</i>		
70	ventes de produits & services	011	charges à caractère général 4 200,00
73	impôts et taxes	012	charges de personnel - 1 900,00
74	subvention d'exploitation	65	autres charges de gestion courante - 1 000,00
75	autres produits de gestion courante	014	atténuation de produits
76	produits financiers	66	charges financières - 800,00
77	produits exceptionnels	67	charges exceptionnelles - 300,00
78	reprises de provisions	68	dotations et provisions
		022	dépenses imprévues - 200,00
013	atténuations de charges (1)		
042	opérations d'ordre entre sections (2)	042	opérations d'ordre entre sections (3)
		023	virement à l'investissement
TOTAL	-	-	TOTAL -
INVESTISSEMENT		RECETTES	DEPENSES
001	<i>résultat reporté</i>	001	<i>résultat reporté</i>
13	subventions d'investissement	20	immobilisations incorporelles
16	emprunts et dettes	204	subventions d'équipement
20	immobilisation incorporelles	21	immobilisations corporelles
204	subventions d'équipement	23	immobilisations en cours
21	immobilisations corporelles		
22	immobilisations reçues en affectation	10	dotations fonds et réserves
23	immobilisations en cours	13	subventions d'investissement
		16	emprunts et dettes
10	dotations dons divers & réserves	020	dépenses imprévues
1068	excédents de fonctnmt capitalisés		
024	produits des cessions d'immobilisations	041	opérations patrimoniales (6)
		040	opérations d'ordres entre sections (7)
041	opérations patrimoniales (4)		
040	opérations d'ordres entre sections (5)		
021	virement de l'exploitation -		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00
reports		reports	
TOTAL AVEC REPORTS	0,00	TOTAL AVEC REPORTS	0,00

Cette proposition de Décision Modificative n°3 s'équilibre donc :

- En section de fonctionnement à hauteur de 0.00 €
- En section d'investissement à hauteur de 0.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la DM3-2019 telle que présentée ci-dessus,
AUTORISE le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur.

**Demande de subvention DSIL 2020 auprès de l'Etat –
Marché Global de Performance Energétique éclairage public
(n°2019-195)**

Pour mémoire, par ses délibérations du 21 décembre 2018 et du 21 octobre 2019, le Conseil Municipal a validé la procédure et la signature du Marché Global de Performance Energétique pour la réfection et l'entretien/maintenance de l'éclairage public de la commune.

Au titre des opérations prévues en 2020, la partie qui correspond aux investissements dans le nouveau réseau d'éclairage public, peut être soutenue par l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

L'opération consiste en la réfection de la totalité de l'infrastructure d'éclairage public, pour une bascule en technologie LED.

Le groupement retenu est engagé contractuellement sur une économie de -70.1 % de consommation d'énergie du réseau, pendant les 12 années du marché. La réalisation de travaux de réfection doit s'étaler, par étape, sur 4 mois, entre décembre 2019 et mars 2020

Les coûts de l'opération éligible sont détaillés comme suit :

- poste du marché « travaux d'amélioration / rénovation du patrimoine » : 638 238.74 € HT,
- poste du marché « évolution du patrimoine » : 50 400.00 € HT,
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : 26 500.00 € HT.

Soit un total de 715 138.74 € HT

Le cofinancement de l'Etat au titre de la DSIL, dépend de l'enveloppe financière disponible allouée par M. le Préfet de Région aux départements respectifs et des critères ministériels de priorisation des projets, notamment sur le programme national relatif à la transition énergétique.

Aussi, le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux	688 638.74	DSIL (25%)	178 784.68
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	26 500.00	Autofinancement de la commune	536 354.06
TOTAL	715 138.74	TOTAL	715 138.74

Il est précisé que dans l'hypothèse où une subvention ne serait pas obtenue, la commune s'engage à prendre à sa charge, en autofinancement complémentaire, le montant correspondant à ce cofinancement DSIL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès de l'Etat la demande de cofinancement relative au projet de marché public de performance énergétique sur l'éclairage public, au titre du dispositif DSIL 2020.

**Mise en accessibilité des arrêts de bus –
Demande de subvention Région
(n°2019-196)**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est chef de file du schéma directeur – agenda d'accessibilité programmée régional pour la mise en accessibilité des transports par autocar.

Conformément à l'ordonnance du 26 septembre 2014, la Loi du 5 août 2015 et leurs décrets d'application, la commune est également mobilisée financièrement pour cette mise en accessibilité.

Sur notre territoire, 4 arrêts de car doivent être mis en conformité (les autres sur les RD relèvent du Conseil Départemental) :

- Place Chancel, avec un abri voyageur, pour un montant de 23 627.34 € HT
- Cave Coopérative (arrêt double), avec un abri voyageur, pour un montant de 29 451.90 € HT
- Parc Bert, pour un montant de 3 092.32 € HT

Soit un montant total de 56 171.56 € HT, les dépenses comprenant les signalisations verticale et horizontale, et les travaux propres d'aménagement des arrêts.

Pour autant, la Région a déployé une politique d'aide financière qui peut s'élever :

- De 33 à 66 % du montant HT de la dépense
- A 80% en cas d'arrêt couplé avec un abri voyageur

Aussi, un cofinancement de la région pourrait s'établir à :

Place Chancel (av G Bert): $23\,627.34 \times 80\% = 18\,901.87 \text{ €}$

Cave Coopérative (av Cdt Corlu): $29\,451.90 \times 80\% = 23\,561.52 \text{ €}$

Parc Bert (av Ch Chabert) $3\,092.32 \times 80\% = 2\,473.86 \text{ €}$

Soit un total de subvention de 44 937.25 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes la demande de cofinancement relative au projet de mise en accessibilité des quais d'arrêts de bus, selon les montants ci-dessus.

**R.O.B. 2020 – Rapport d'Orientations Budgétaires
(n°2019-197)**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art L 2312-1) : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 ».

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour examiner ces orientations générales du budget, selon les documents joints en annexe.

Il est précisé que cette délibération ne donne pas lieu à décision, mais l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la remise du dossier de R.O.B. 2020 et de la tenue du présent Débat autour du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2020.

Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

2019	145	18/10/19	DPU 2019-82 pour non préemption P 1251 et P 1489 ue de la Gare pour 994 M ²
2019	146	18/10/19	DPU 2019-83 pour non préemption ZR 57-59-161-162 rue de la Gare pour 2820 m ²
2019	161	22/10/19	DPU pour non préemption A 1139 10 lot. Les Terrasses pour 1197 m ²
2019	162	22/10/19	DPU pour non préemption A 1271 les Balmes pour 646 m ²
2019	163	22/10/19	DPU pour non préemption ZN 142 et ZN 141 Champs Boutait pour 1136 m ²
2019	164	22/10/20	DPU pour non préemption ZR 690 Les Mas pour 619 m ²
2019	165	22/10/21	DPU pour non préemption ZR 679 Les Mas pour 508 m ²
2019	166	22/10/22	DPU pour non préemption ZR 686 Les Mas pour 524 m ²
2019	167	22/10/23	DPU pour non préemption ZP20 533 route de Gaud pour 2217 m ²
2019	168	22/10/24	DPU pour non préemption P 1156 38 rue Pasteur pour 65 m ²
2019	169	22/10/25	DPU pour non préemption ZE 197 1140 route de la Forêt de Sizai pour 1200 m ²
2019	170	22/10/26	DPU pour non préemption ZE 271 ET 230 159 montée du Gas pour 1409 m ²
2019	171	22/10/19	DPU pour non préemption P 291 2 RUE DU Commandant Noir pour 129 m ²
2019	172	23/10/2019	marché éclairage SPIE (mandataire) / MABBOUX
2019	173	06/11/2019	acquisition financement tracteur Massey Ferguson
2019	174	06/11/2019	DPU pour non préemption P 1561, 1563 au 16 avenue Gambetta pour 547 m ²
2019	175	06/11/2019	DPU pour non préemption P 233 au 16 rue Jean Moulin pour 598 m ²
2019	176	06/11/2019	DPU pour non préemption P 1742, 630 au 46 rue Pasteur pour 434 m ²
2019	177	06/11/2019	DPU pour non préemption ZP 20 au 16 avenue Gambetta pour 712 m ²
2019	178	06/11/2019	DPU pour non préemption A 1132 au 3 lot. Les Terrasses 16 avenue Gambetta pour 977 m ²
2019	179	06/11/2019	DPU pour non préemption A 957, 1275 au Chabran pour 313 m ²
2019	180	06/11/2019	DPU pour non préemption ZR 691 au Les Mas pour 234 m ²
2019	181	06/11/2019	DPU pour non préemption P 1975, 1977 au 35 rue Pasteur et 36 av. Georges Bert pour 315 m ²
2019	182	06/11/2019	DPU pour non préemption ZP 20 au 533 route de Gaud pour 688 m ²
2019	183	06/11/2019	DPU pour non préemption P 43 au 37 rue Pasteur pour 66 m ²
2019	184	06/11/2019	DPU pour non préemption P 1074 au 7 impasse du Colombier pour 625 m ²
2019	185	06/11/2019	DPU pour non préemption P 524 au 30 rue Chevalier Bayard pour 62 m ²
2019	186	19/11/2019	Carte d'Achat communale - services techniques
2019	187	04/12/2019	DPU pour non préemption P646/647 au 37 avenue du Commandant Corlu pour 2714 m ²
2019	188	04/12/2019	DPU pour non préemption P 1351/794 au 2 avenue Maurice Faure pour 420 m ²

Questions diverses :

Marie-Pierre Manlhiot souhaite mettre en débat le dossier du permis d'aménager d'un lotissement du quartier des Fauries, qui a fait l'objet d'une procédure contentieuse depuis 3 ans et d'un récent courrier « du collectif des riverains » envoyé aux conseillers municipaux.

Vu les enjeux d'urbanisation importants pour la commune, Marie-Pierre Manlhiot résume la situation et souhaite demander leur point de vue aux élus.

Elle explique qu'un permis d'aménager a été accordé en 2016 en vue de l'urbanisation d'une parcelle constructible pour la réalisation de 18 lots individuels : les avis étant favorables des différents services (instructeur, risque ...).

L'ampleur du projet a dès le départ suscité une opposition du voisinage, regroupé en collectif. La voie des recours gracieux épuisée, un recours en justice a donc été fait par les riverains opposés.

Le Tribunal administratif a validé le permis d'aménager. Un appel a été interjeté. La cour d'appel administrative a retenu un vice de forme quant à la signature du permis d'aménager, celui-ci pouvant être régularisé par la commune avant la date du 15 janvier 2020 sachant que le permis n'est pas invalidé.

M. P. Manlhiot, explique que la problématique est liée aux règles d'urbanisation qui ont évolué pendant le délai des recours : le SCOT qui limite maintenant les droits à construire sur cette parcelle, les exigences de la loi sur l'eau ont augmenté et les études de sol sont plus exigeantes.

Pour autant, la Cour d'Appel n'a pas déclaré le dossier irrecevable, mais a demandé à la commune de rectifier ce vice de forme, avant le 15 janvier 2020.

Aujourd'hui, en regard des règles actuelles du SCOT, et peut-être de celles relevant des risques (ruissellements), un tel permis d'aménager ne pourrait sans doute pas être délivré tel qu'il le fut à l'époque.

Aussi, la commune se retrouve confrontée à un choix : Le maire demande aux élus de donner leur ressenti, leur point de vue. 2 solutions :

- Procéder à la régularisation de forme permettant la poursuite du dossier tel que prévu et ainsi rendre compliquée la gestion de ce quartier avec un nombre élevé de voitures.
- Ne pas procéder à la régularisation sur le dossier initial et refuser le permis modificatif : en ce cas le porteur de projet engagera sans aucun doute une procédure judiciaire à l'encontre de la commune entraînant une indemnisation financière conséquente.

Après le tour de table des élus présents, il ressort :

- 4 élus se prononcent pour la régularisation des 18 lots tels que prévu
- 1 élu propose de réduire le nombre de maison.
- 2 élus s'abstiennent
- 9 élus sont contre ce nombre trop élevé de maisons.

Le maire conclut, qu'il recevra les 2 parties, pétitionnaire et collectif des riverains, et prendra la solution qui lui semble la mieux pour Saint-Donat.

Séance levée à 21h15



Le secrétaire de séance,
Claude FOUREL.

Page 7 sur 7

